



DEMANDE DE NATIONALITE FRANCAISE PAR FILIATION

Par **Adjoua**, le **19/05/2010** à **19:58**

J'ai 31 ans et je suis originaire de la Côte d'Ivoire. Mon grand père est décédé en début d'année en 1960 c'est à dire avant l'indépendance. Ma grand-mère était enceinte de ma mère lorsque mon papi mourut. A cette époque nous avons l'AOF (Afrique Occidentale Française). J'ai en ma possession la carte d'identité de mon papi où il est même marqué statut : français. Aucun de mes oncles ni de mes tantes et même ma mère n'a demandé la nationalité française. Moi, je voudrais savoir si les lois en la matière prévoient que je puisse bénéficier de la nationalité de mon grand père vu qu'il est mort avant l'indépendance en étant français et que ma mère était mineur.

J'invite tous les extrémistes franco-européens à s'abstenir de m'envoyer des réponses désobligeantes dans le style du "reste chez toi" "ne vient pas nous piquer notre boulot" et j'en passe. Je peux vous assurer que m'installer chez vous c'est le cadet de mes soucis. Mais par contre les tracasseries que je rencontre à vos ambassades pour demander les visas touriste lors de mes vacances ou des voyages liés au boulot que j'ai ici, me prennent terriblement la tête et me font perdre du temps. Or le temps est vraiment capital dans mon boulot.

Je vous remercie d'avance pour votre compréhension. Et attends toute suggestion utiles.

Adjoua